

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 06/11/2024  
ID Télétransmission : 033-213300635-20241105-138838-DE-1-1

**Séance du mardi 5 novembre  
2024**

**D-2024/342**

Date de mise en ligne : 07/11/2024

certifié exact,

**Aujourd'hui 5 novembre 2024, à 10h07,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

suspension de séance de 13H09 à 14H13 et de 17H58 à 18H06

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 11H35, Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H00, Monsieur Nicolas PEREIRA présent jusqu'à 13H09, Monsieur Monsieur Thomas CAZENAVE présent sauf de 12H10 à 14H13, Monsieur Francis FEYTOUT présent sauf de 14H13 à 16H00, Madame Brigitte BLOCH présente à partir de 11H49, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 12H43 et Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 14H18.

### **Excusés :**

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'Association des territoires pour des solutions solidaires.  
Adoption des statuts et cotisation annuelle. Adoption.  
Autorisation.**

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La démarche solutions solidaires lancée en 2018 par le conseil départemental de la Gironde et plusieurs partenaires nationaux vise à participer à l'écriture du récit social de la transition que vivent nos sociétés. La méthodologie s'appuie sur l'action des territoires et de leurs acteurs, met en valeur et accompagne leurs innovations et expérimentations solidaires, rassemble dans une fabrique et un forum permanents les trois écosystèmes du social, du territorial et des idées.

Deux outils sont déployés : les Journées solutions solidaires organisées par les territoires partenaires et la plateforme solutions solidaires, outil commun de valorisation des bonnes pratiques et mutualisation des idées, et un réseau solide de partenaires nationaux est mobilisé.

Les territoires sont au cœur de l'innovation solidaire. La structuration de ce réseau autour de solutions solidaires permet de renforcer leur capacité d'innovation, au service de tous les citoyens. C'est l'objet de l'association. Celle-ci, outre l'animation du partenariat global, est un lieu d'échanges sur les expérimentations et les innovations solidaires dans les territoires et apporte un soutien aux initiatives des territoires, notamment dans l'organisation de journées solutions solidaires dans leur territoire.

L'association est présidée conjointement par Chaynesse Khirouni, Présidente du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, tandis que le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Jean-Luc Gleyze, en assure la vice-présidence.

Actuellement, elle compte 17 départements adhérents, parmi lesquels les Landes, le Lot-et-Garonne, et la Dordogne. Bordeaux est, pour l'instant, la seule ville adhérente, ce qui souligne l'engagement unique de la Ville dans cette dynamique collective.

Afin de formaliser cette volonté de faire partie de la démarche solutions solidaires, la Ville propose au Conseil Municipal l'adhésion à l'Association des territoires pour des solutions solidaires en adoptant les statuts et le montant de la cotisation de 8 000 € pour l'année 2024.

Cette adhésion ouvrira la voie à une participation active de la Ville de Bordeaux aux Journées Solidaires organisées par les membres de l'association et favorisera la mutualisation des bonnes pratiques entre les territoires engagés dans cette démarche.

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs de notre schéma communal des Solidarités. "Bordeaux Terre de Solidarités" partage une vision et des objectifs communs avec "Solutions Solidaires", en se positionnant comme un observatoire et un lieu d'analyse des besoins sociaux du territoire. Il s'agit d'une méthode d'articulation des politiques de solidarité, coordonnant les actions menées par les différents acteurs et partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

En écho à l'approche de "Solutions Solidaires", "Bordeaux Terre de Solidarités" valorise l'utilité sociale et solidaire des initiatives locales à travers le Prix Bordeaux Terre de Solidarités. De plus, tout comme l'association, elle encourage l'innovation pour répondre aux besoins sociaux grâce à un Appel à Manifestation d'Intérêt annuel, renforçant ainsi les synergies entre les deux démarches

La dépense relative à la cotisation pour l'année 2024 sera imputée au budget Moyens Généraux DGSC – chapitre 011, compte 6281 – fonction 420 services communs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Adhérer à l'Association des territoires pour des solutions solidaires,
- Voter les statuts de l'association des territoires pour des solutions solidaires,
- Voter le montant de la cotisation annuelle,

- Signer tout document s'y rapportant.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 novembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Harmonie LECERF MEUNIER**

# solutions solidaires

## Le do tank des solidarités nouvelles

### cinq ans d'expérimentations, de réflexions et de propositions



## Interview

### 1. Qu'est-ce que solutions solidaires pour vous ?



Jean-Luc Gleyze (JLG)

En 5 ans, solutions solidaires a démontré que le local est le bon échelon pour fabriquer des réponses à hauteur des parcours de vie, des besoins des territoires et de ceux qui les habitent. On ne peut pas imaginer des solutions sans ceux à qui elles s'adresseront et loin du terrain où elles s'appliqueront. En réunissant dans une unité de temps et de lieu les forces vives de l'innovation, solutions solidaires permet l'efficacité du débat, de la décision et de sa mise en œuvre.



Chaynesse Khirouni (CK)

Solutions solidaires est un formidable espace d'échanges entre des partenaires nationaux du champs des solidarités et des territoires qui placent l'innovation et l'expérimentation au cœur de leur action. En tant qu'élus locaux et artisans du faire ensemble sur nos territoires, notre défi permanent est de (re)tisser le lien social entre les habitants et de réenchanter la démocratie.

### 2. En quoi l'expérimentation et l'innovation locales sont-elles des clefs pour ouvrir et lire les défis présents et à venir ?

**JLG :** L'articulation de l'expérimentation avec le local évite l'écueil d'une construction « hors sol ». Je suis convaincu qu'on est plus juste dans l'action publique quand on demande aux individus concernés où sont leurs difficultés. Dans cette optique, le droit à l'expérimentation est fondamental, parce qu'il permet de prendre le temps pour bâtir un projet de société commun et inclusif. C'est à cette condition que nous inscrirons les innovations locales dans la durée !

**CK :** On est en effet plus juste dans la construction d'une politique publique lorsqu'elle est expérimentée et évaluée au niveau local. C'est d'ailleurs la raison d'être de solutions solidaires : allier une vision des politiques nationales avec la logique territoriale, permettant d'inventer des réponses et d'innover à partir de la capacité d'agir des citoyens et des territoires.

### 3. Avez-vous des exemples marquants de chantiers menés grâce à solutions solidaires ?

**JLG :** Le chantier inaugural et le plus représentatif de ce qui anime solutions solidaires est sans doute **Le Revenu de base**, sur lequel 17 départements se sont engagés aux côtés de la Fondation Jean-Jaurès, de chercheurs et de milliers de citoyens. Ensemble, nous voulons donner une véritable perspective face à l'avenir avec un accompagnement et un revenu socles, afin de garantir les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous. Aujourd'hui, nous sommes déterminés à raviver ces braises avec le Revenu d'autonomie.

**CK :** Plus qu'un chantier marquant, je souhaite souligner la capacité de notre collectif à porter des innovations et à les mettre au débat, en posant les questions de la confiance, de la dignité des personnes et de leurs droits. Revenu d'autonomie, sécurité sociale de l'alimentation, résilience territoriale... Autant de chantiers qui font sens, pour faire face aux grands défis sociaux et environnementaux.

### 4. Après 5 ans d'existence, comment envisagez-vous solutions solidaires dans les 5 prochaines années ?

**JLG :** Nous avons créé solutions solidaires pour en finir avec l'idée que les projets innovants représentent un coût pour la société, mais qu'au contraire, ces investissements s'inscrivent positivement dans la durée sur les plans économiques, sociaux, écologiques. Une partie du chemin a été fait. Dans 5 ans, je fais le vœu que les collectivités locales aient enfin le droit et les moyens d'expérimenter. Cela bénéficiera à toutes et à tous, partout.

**CK :** Nous devons nous appuyer sur la force du collectif pour gagner des batailles culturelles. Solutions solidaires est un espace de co-construction des politiques de demain pour défendre par exemple la dignité du travail, l'accès au logement, réduire les inégalités et combattre bien sûr la stigmatisation du pauvre ou de l'étranger. Les territoires adhérents de Solutions Solidaires sont pleinement engagés et solutions solidaires est là pour les soutenir et pour porter ces valeurs au niveau national.



# Les Journées solutions solidaires

Chaque mois de février, les Journées sont l'occasion pour les territoires et acteurs associés d'être pleinement engagés dans les différents moments proposés :

- Tables rondes
- Ateliers, stand au village, parutions avec Libération et Alternatives économiques, note de l'Observatoire de la Fondation Jean-Jaurès, etc.

Chaque année, des personnalités, référentes dans leur domaine, participent à Solutions Solidaires et débattent avec les citoyennes et citoyens.

Retrouvez ici quelques échos de ces six dernières années.

Robin TROUTOT, coordinateur de Solutions Solidaires  
r.troutot@gmail.com

« Chez ATD Quart-Monde, nous sommes pour l'accès de tous aux droits de tous. Ils ne seront effectifs que si on imagine toutes nos politiques à partir de ceux qui ont le plus de mal dans notre société. »

Marie ALETH-GRARD,  
Présidente d'ATD Quart-Monde, 2021

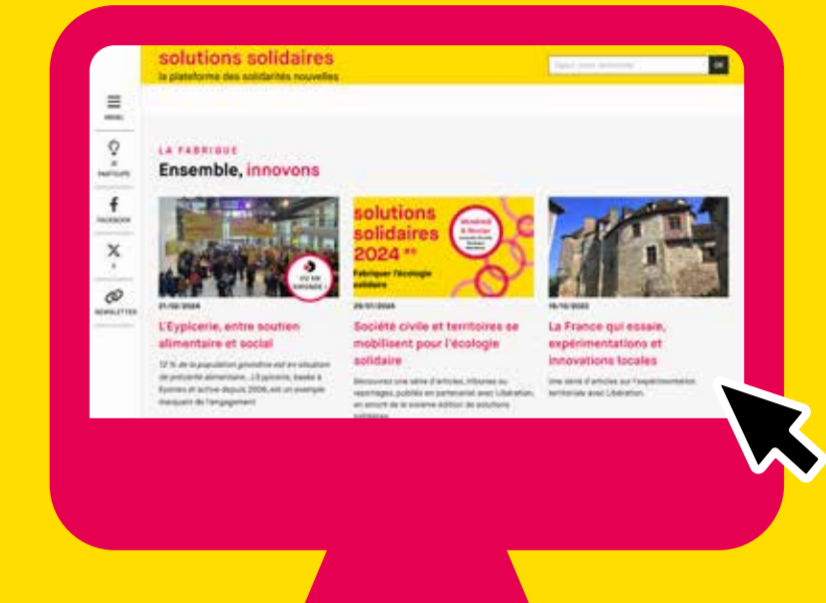
« Aujourd'hui dans les combats que nous menons, il faut reprendre les conquêtes sociales grignotées à la fin des années 70 par l'ultralibéralisme, réduire la domination de l'argent, sans doute mettre en cause le pouvoir hiérarchique en affirmant le pouvoir des citoyens, et maîtriser la croissance. »

Claude ALPHANDERY, fondateur et président d'honneur du Labo de l'ESS, 2019

# Quels sont les outils solutions solidaires disponibles toute l'année pour mettre en avant vos idées et réalisations ?

## La plate-forme

- Une **Fabrique** pour valoriser vos réalisations, expériences, initiatives de terrain ou expérimentations, dans tous les champs des solidarités, à retrouver ici !
- Un **Forum** pour valoriser vos idées ou celles de partenaires proches de vous, concepts neufs ou approches innovantes sur le fond, à retrouver ici !



## L'observatoire partagé avec la Fondation Jean-Jaurès



L'observatoire de l'expérimentation et de l'innovation locale de la **Fondation Jean-Jaurès (OEIL)** valorise les initiatives et les idées innovantes. Il le fait via des notes ou des rencontres (exemples ci-dessous), à la Fondation et décentralisées. Quelques exemples :

- **Mieux vieillir à domicile**, par Xavier Fortinon, Président du Département des Landes
- **L'écoute des citoyens** : levier de confiance au service du projet départemental, par Fabien Bazin, Président du Département de la Nièvre

## Les focus Libé



Solutions Solidaires produit deux focus par an (un au premier et un au second semestre), sur un thème spécifique. Chaque focus fait l'objet de publications sur **liberation.fr** (articles et tribunes) dans l'espace dédié à solutions solidaires, ainsi que d'un cahier spécial de 8 pages diffusé avec le journal papier. Les tribunes et articles élaborés et diffusés lors de ces focus sont à votre disposition pour valoriser vos réalisations et vos idées, ainsi que le forum live d'une heure (en trois temps) organisé avec Libération pour chacun de ces focus.

## Les ateliers solidaires avec Alternatives économiques



Un podcast autour d'une question solidaire avec un élu, un porteur d'initiative et un expert, animé et préparé par **Alternatives économique**

## Le calendrier solidaire

Solutions solidaires est présent chaque année sur plusieurs événements liés aux solidarités :

- Festival VYV, Forum national de l'ESS, Journées de l'économie autrement, Rencontres solidaires avec la Fondation Cognac-Jay, etc.

Chacune de ces présences est, sous différentes formes (ateliers, tables-rondes, contributions, tribunes, etc.), l'occasion d'intervenir pour valoriser vos visions, approches, réalisations et expérimentations.

## Le baromètre Solutions Solidaires

Réalisé en 2021, en 2022, en 2023 par l'IFOP sous la direction de **Jérôme Fourquet** avec lien cliquable sur chaque année : [2021 / 2022 / 2023](#)

Une initiative du Département de la Gironde





« **Articuler le social et l'écologique,** c'est une condition nécessaire pour que la transformation écologique se fasse. »

Lucile SCHMID, Fondatrice de la Fabrique Écologique, 2023

« **Il ne faut pas oublier que le cœur de l'économie sociale et solidaire,** ce sont des acteurs travaillant sur le territoire, qui alimentent et facilitent la vie des gens, en alliant économie et utilité. »

Youssef ACHOUR, Président du groupe Up, 2023

« **Il faut mettre au centre de la société les métiers du soin face à une société de marché qui partage ce qui serait productif,** avec la fiction de l'individu performant, et de l'autre côté ce qui relèverait de « l'improductif », dont justement les métiers du soin. »

Fabienne BRUGERE, Philosophe, 2023

« **Nous avons tous une part de responsabilité pour apporter des solutions innovantes.** La réponse à mes yeux est dans les politiques publiques mais aussi dans la capacité du monde associatif à emprunter des pistes nouvelles. »

Pascal BRICE, Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), 2021

« **Il faut impliquer les responsabilités à l'échelon de là où les gens vivent,** pour leur donner de la capacité à agir et trouver des solutions adaptées. Mais cela ne se fera que s'il y a des choix radicaux faits au niveau national en termes de transition écologique, d'accompagnement des travailleurs et en revoyant notre système de répartition des richesses. »

Laurent BERGER, Pacte du pouvoir de vivre, ancien Secrétaire général de la CFDT, 2023

# Manifeste Solutions Solidaires

**Chaque année davantage, notre monde se définit par les mutations qu'il affronte. Démocratique, écologique, économique, technologique, géographique, numérique..., pour les hommes et la planète, visage(s) d'aujourd'hui et visage(s) de demain se confondent dans la même urgence, et le même espoir. Pour citer Jean Guéhenno, « les hommes cherchent aujourd'hui les conditions nouvelles de leur vie d'espèce ».**

## Qui l'ignore ?

Pour beaucoup, les adeptes d'une doxa financière, qui n'envisage la marche du monde que sous l'angle de la rentabilité et de l'individualisme.

## Qui s'en soucie ?

Pour une large part, les citoyens, de plus en plus conscients qu'aujourd'hui les changements sont à inventer ensemble.

## Qu'oublie-t-on, surtout ?

Quelle transition est-elle rarement citée ? Quelle mutation n'a-t-elle jamais le bénéfice de la première place ? Quelle est l'invention oubliée de ce 21<sup>e</sup> siècle qui s'amorce, et qui changera tout dans nos vies ?

La plus importante à nos yeux. Celle qui lie et rassemble, offre le sens commun, soude tous les acteurs d'une société dans un contrat et un destin consciemment et profondément partagés, équilibre et stabilise les forces contraires, réduit les tensions, ressoude les fractures, bâtit en un mot ce qui fait une civilisation, la solidarité.

Notre conviction est que l'innovation solidaire est aujourd'hui une priorité, et qu'elle peut émerger des territoires et de leurs citoyens, à la condition qu'on y imagine et qu'on y expérimente des idées et approches nouvelles, susceptibles d'être ensuite généralisées.

## Voilà pourquoi nous lançons solutions solidaires.

Solutions solidaires, c'est une vision large et ambitieuse des solidarités, appuyée sur toutes les dimensions de la vie et du contrat social, et qui englobe, pour mieux les rassembler dans une réelle société, tous les aspects du vivre ensemble : revenus, travail, protection sociale, conception des entreprises, santé, prévention, cohésion territoriale, migrations...

Solutions solidaires, ce sont des territoires dans toutes leurs dimensions, investis sur leurs compétences, leurs actions et leurs visions, c'est à dire sachant traiter dans un même mouvement du pratique (quotidien), du politique (projet) et du systémique (innovation), et par conséquence embrassant dans une même approche local et global.

Solutions solidaires, c'est un acte public nouveau, l'expérimentation locale et citoyenne, pratique qui permet d'imaginer et tester au plus près des réalités de multiples solutions, susceptibles ensuite d'essaimer, et cela grâce à une implication étroite de toutes les parties prenantes, et notamment les citoyens.

Les mutations en cours doivent offrir un avenir soutenable à nos sociétés. Elles doivent donc être pensées et réalisées par tous et pour tous, pour une civilisation nouvelle que l'on construit, entretient et modifie ensemble. Il faut aujourd'hui, par l'innovation solidaire, écrire enfin le récit social de la transition. C'est tout l'objet de solutions solidaires.

« **Le soin mutuel c'est lorsque chacun prend soin de chacun par l'entraide,** que chacun prend soin de la société, c'est l'intérêt général, et que la société prend soin de chacun et là, c'est la solidarité qui l'emporte. Cela permet d'articuler de façon neuve l'individu et le collectif, pour répondre aux urgences écologiques et sociales d'aujourd'hui. »

Thierry BEAUDET, Président de la Mutualité française, 2021

« **Ce qui contribue à maintenir dans la pauvreté, ou à empêcher d'en sortir, c'est d'une part l'aggravation des inégalités,** au profit des plus riches ; et d'autre part la catastrophe climatique. »

Cécile DUFLLOT, ancienne ministre, Directrice générale d'Oxfam France, 2020

« **Les sujets de santé et de protection sociale aujourd'hui sont au cœur d'une question centrale dans notre société : est-ce qu'on souhaite que ces questions soient techniques, financières et réduites à une logique de marchandisation de nos activités ?** Moi j'ai répondu non, pour que cela reste des sujets de citoyenneté et de solidarité. »

Stéphane JUNIQUE, Président d'Harmonie Mutuelle, 2020

« **Il était vraiment très précieux que la question des politiques migratoires puisse trouver toute sa place à l'occasion de Solutions Solidaires :** nous avons plus que jamais besoin de débattre collectivement et de construire des alliances pour d'autres approches en matière d'accueil et de solidarité. »

Fanëlie Carey-Conte, La Cimade 2024

« **Le contraire de la fragilité, c'est la résilience.** Cela pose la question d'être capable de mobiliser les connaissances que l'on a sur l'évolution du climat pour mieux se préparer à l'intensification des événements extrêmes. Il y a un enjeu d'agir sur la cause, mais aussi sur les conséquences en anticipant, grâce à des stratégies d'adaptation. »

Valérie MASSON-DELMOTTE, Climatologue, membre du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat GIEC, 2022



## ASSOCIATION DES TERRITOIRES POUR DES SOLUTIONS SOLIDAIRES

Paris, le 19 avril 2024

### APPEL DE COTISATION 2024

Madame, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur le Maire,

Comme le prévoient les statuts de l'association des territoires pour des solutions solidaires dont votre département est membre, nous vous serions reconnaissants de régler la cotisation de votre collectivité pour la période correspondant à l'exercice 2024.

Conformément aux conditions prévues à l'article 7 des statuts, le montant de la cotisation est fixé en Assemblée générale. L'Assemblée générale du 13 mars 2024 a fixé le barème suivant pour les territoires adhérents ou souhaitant adhérer à Solutions Solidaires :

- 2 500 € pour les départements de moins de 200 000 habitants
- 4 000 € pour les départements de 200 000 à 500 000 d'habitants
- 8 000 € pour les départements de 500 000 à 1 000 000 d'habitants
- 10 000 € pour les départements de plus de 1 000 000 d'habitants
- 8 000 € pour les villes et métropoles de moins de 500 000 habitants
- 10 000 € pour les villes et métropoles de 500 000 à 1 000 000 d'habitants
- 20 000 € pour les villes et métropoles de plus de 1 000 000 habitants

Le règlement peut être effectué par virement bancaire sur le compte dont vous trouverez les coordonnées ci-jointes.

Un reçu vous sera adressé à réception de votre paiement.

Nous vous remercions par avance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Nicolas Bouillant  
Mandataire de l'association

## **Statuts**

### **« Association des territoires pour des solutions solidaires »**

#### **Préambule**

La démarche solutions solidaires lancée en 2018 par le Conseil départemental de la Gironde et plusieurs partenaires nationaux souhaite, en s'appuyant sur l'action des territoires et de leurs acteurs, en mettant en valeur et en accompagnant leurs innovations et expérimentations solidaires, en rassemblant dans une fabrique et un forum permanents les trois écosystèmes du social, du territorial et des idées, participer à l'écriture du récit social de la transition que vivent nos sociétés.

Elle s'appuie pour cela sur deux outils, les Journées Solutions Solidaires organisées par les territoires partenaires et la plate-forme de Solutions Solidaires, outil commun de valorisation des bonnes pratiques et mutualisation des idées, ainsi que sur un réseau solide de partenaires nationaux.

Les territoires, et en premier lieu les départements, sont au cœur de l'innovation solidaire. La structuration de ce réseau de territoires autour de Solutions Solidaires permet de renforcer leur capacité d'innovation, au service de tous les citoyens.

C'est l'objet de l'association des territoires pour des solutions solidaires. Celle-ci, outre l'animation du partenariat global, est un lieu d'échanges sur les expérimentations et les innovations solidaires dans les territoires, et apporte un soutien aux initiatives des territoires, notamment dans l'organisation de journées Solutions Solidaires dans leur territoire.

#### **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « association des territoires pour des solutions solidaires ».

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

L'association a pour objet l'organisation de Journées Solutions Solidaires et l'animation territoriale de la démarche Solutions Solidaires.

Pour cela, elle anime le partenariat et les échanges de bonnes pratiques entre les différents territoires dans le cadre de la démarche Solutions Solidaires et des compétences des territoires.

Elle apporte également un appui opérationnel aux différents outils de la démarche Solutions Solidaires, et notamment les Journées Solutions Solidaires organisées par les membres dans le cadre de la démarche.

#### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'Hôtel du département de la Gironde.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.



#### **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 – MEMBRES**

Sont membres adhérents de l'association les personnes physiques ou morales qui ont adhéré aux présents statuts et à l'objet de l'association et ont acquitté leur cotisation.

Sont membres actifs de l'association les collectivités locales qui ont adhéré aux présents statuts et à l'objet de l'association et qui sont à jour de cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration.

Les membres actifs sont représentés par leur exécutif, ou par un représentant désigné par lui.

#### **ARTICLE 6 – ADMISSION**

La qualité de membre s'acquiert par la participation à l'Assemblée générale constitutive de la présente association. Elle s'acquiert également par toute demande d'adhésion agréée par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 7 – COTISATIONS**

Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

En 2024, elles sont fixées selon le barème suivant :

- 2 500 € pour les départements de moins de 200 000 habitants
- 4 000 € pour les départements de 200 000 à 500 000 habitants
- 8 000 € pour les départements de 500 000 à 1 000 000 d'habitants
- 10 000 € pour les départements de plus de 1 000 000 d'habitants
- 8 000 € pour les métropoles de moins de 500 000 habitants
- 10 000 € pour les métropoles de 500 000 à 1 000 000 d'habitants
- 20 000 € pour les métropoles de plus de 1 000 000 habitants

#### **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission, manifestée par lettre recommandée adressée au Président de l'association, en vertu d'une délibération de son instance pour un membre actif ;
- b) La radiation prononcée à la majorité simple par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont notamment constituées :

- 1° des cotisations et souscriptions versées par les membres ;
- 2° des subventions publiques ;
- 3° des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- 4° de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou de la moitié au moins des membres. Elle se réunit également chaque fois que le Président ou la moitié au moins des membres le jugent utile.

Les membres de l'association sont convoqués au moins un mois avant la date fixée pour l'Assemblée générale. L'ordre du jour et le lieu de l'Assemblée générale figurent sur les convocations. Ils sont arrêtés par le Président ou par les membres de l'association qui ont demandé la réunion.

Le Président préside l'Assemblée générale et expose la situation morale ou l'activité de l'association. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par l'un des Vice-Présidents.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres, présents ou représentés.

Un membre peut donner procuration à une autre membre. Un membre peut bénéficier au plus d'une procuration de représentation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si l'ordre du jour a mentionné sur tel ou tel point de l'ordre du jour un vote par bulletin secret.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le règlement intérieur fixe la participation aux assemblées générales des membres actifs et non actifs.



## **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur proposition du conseil d'administration ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant l'ensemble des collectivités locales membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations et les lieux de réunion sont adressés par le Président au moins 15 jours avant la date de la réunion par courrier postal ou électronique. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres du Conseil qui ont demandé la réunion.

Un membre du conseil d'administration peut donner procuration à un autre membre du conseil. Un membre du conseil peut bénéficier au plus d'une procuration de représentation.

La réunion est présidée par le Président ou par un Vice-Président si le Président est empêché.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'administration arrête les décisions les plus importantes de l'association, et notamment les dépenses au-delà d'un montant fixé par le règlement intérieur.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de 4 à 7 membres dont :

- 1) Le(la) Président(e) de l'association ;
- 2) Quatre vice-président(e)s ;
- 3) Un(e) secrétaire ;
- 4) Un(e) trésorier(e).

Les membres du bureau sont élus pour une durée d'une année et sont rééligibles. Toutefois, leurs fonctions prennent fin dès qu'ils cessent de faire partie du conseil d'administration, par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association.

A compter de l'exercice 2024, la présidence de l'association est assurée à tour de rôle par les Conseils départementaux membres du Conseil d'administration.

Le bureau assure la gestion courante de l'association ; il ordonnance les dépenses jusqu'au montant fixé par le règlement intérieur et anime les activités de l'association.

#### ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence le jour de l'insertion au Journal officiel d'un extrait de la déclaration de l'association.

#### ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement fixe divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire que sur proposition du conseil d'administration ou de la moitié des membres.

L'Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil ou de la moitié de ses membres, est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'assemblée.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

~~Le~~ ou la Président(e) de l'association



Chaynesse Khirouni

Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle



Le Vice-Président  
Jean-Luc GLEYZE



EX-100 on 1-1-1968